

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL164

présenté par
Mme Chapdelaine

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante :

« La métropole de Lyon est assimilée à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour l'application du présent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des Lois a réintroduit à raison une majorité de blocage dans la procédure d'élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Si trois cinquièmes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre émettent un avis défavorable sur le projet de SRDEII, la région doit revoir son projet et passer une seconde délibération.

Or la rédaction actuelle exclut la métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, du dispositif. Cet amendement corrige cet oubli.